



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00110

Numéro SIREN : 487 767 311

Nom ou dénomination : A.2.L

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2016 sous le numéro de dépôt 10909

Ri 13/06/2016

A2L

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros

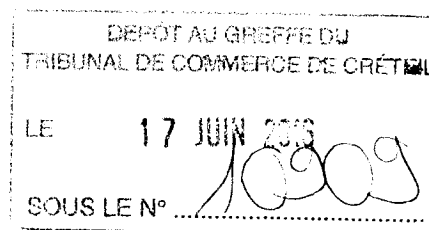
Siège Social :

52 Rue René Hamon

94800 VILLEJUIF

487 767 311 R.C.S Créteil

06 B 110



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A2L
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



LEO JEGARD & ASSOCIES
EXPERTISE COMPTABLE, AUDIT ET CONSEIL

23, RUE DU CLOS D'ORLEANS
94120 FONTENAY SOUS BOIS
TEL. : 01 48 73 69 91 – FAX. : 01 48 75 40 43
bienvenue@jegard.com - www.jegard.com

A2L

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 Euros

Siège Social :

52 Rue René Hamon

94800 VILLEJUIF

487 767 311 R.C.S Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A2L, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

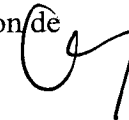
Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 1^{er} juillet 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 font apparaître un résultat excédentaire de 751.318 €, en croissance de 18 % par rapport à l'exercice précédent, un total du bilan de 2.829.310 € en progression de 37 % au regard de celui de l'exercice N-1.
- La trésorerie de la société est de 1.645.530 € au 31 décembre 2015 contre 1.027.563 € au 31 décembre 2014.
- Les dividendes perçus de sa filiale la SAS ACQUA TERRA détenue à 50% sont de 850.000 € en 2015 et sont en nette progression au cours des 3 exercices précédents.
- Le résultat comptable de la filiale ACQUA TERRA de l'exercice 2015 est excédentaire de 1.738.936 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

La SARL A2L fait régulièrement des avances de fonds à sa filiale SCI CDSV détenue à 50%. Il existe une convention d'avance en compte courant entre les deux sociétés rémunérée au taux annuel monétaire à l'année.

Le montant total des participations et créances rattachées à des participations est de 1.120.934 € à la clôture de l'exercice 2015 (dont titres de participation SCI CDSV 500 € et fonds avancés à cette filiale 1.120.434 €). Ce montant figure en immobilisations financières et n'est pas déprécié.

La situation nette de la filiale SCI CDSV est négative de – 782.624 € à la clôture de l'exercice 2015.

La SCI CDSV détient une maison d'habitation dont la valeur nette comptable à la clôture de l'exercice 2015 est de 680.756 €. La valeur vénale de ce bien peut s'établir à la somme de 1.260.000 €.



Le montant des capitaux propres de la société A2L à la clôture de l'exercice 2015 s'élève à 2.802.621 € dont un montant de capital social de 1.000 €.

Compte tenu de la situation nette comptable de la SCI CDSV à la clôture de l'exercice 2015 (-782.624 €), une dépréciation de la totalité de la créance détenue par la SARL A2L sur la SCI CDSV porterait les capitaux propres de 2.802.621 € à 1.681.687 € (2.802.621 € - 1.120.934 €). Le montant des capitaux propres serait toujours supérieur au montant du capital social de 1.000 €.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Commissaire aux comptes et à la transformation

Léo JEGARD & ASSOCIES

Cécile LE BAGOUSSE
Commissaire aux Comptes

